

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1993.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi  
de finances pour 1994 ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

TOME VI

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Par M. Jean-Pierre CAMOIN,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, président ; Michel Miroudot, Jacques Carat, Pierre Vallon, Pierre Laffitte, vice-présidents ; Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Alain Dufaut, André Maman, Philippe Richert, secrétaires ; Maurice Arreckx, François Autain, Honoré Bailet, Jean Bernadaux, Jean Bernard, Pierre Biarnès, Jean-Pierre Blanc, James Bordas, Joël Bourdin, Jean-Pierre Camoin, Jean-Louis Carrère, Robert Castaing, Roger Chinaud, Gérard Delfau, André Diligent, Ambroise Dupont, André Egu, Claude Fuzier, Alain Gérard, Daniel Goulet, Adrien Gouteyron, Jean-Paul Hugot, Pierre Jeambrun, Dominique Leclerc, Jacques Legendre, Guy Lemaire, François Lesein, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malécot, Philippe Nachbar, Sosefo Makapé Papilio, Robert Piat, Guy Poirieux, Roger Quilliot, Ivan Renar, Claude Saunier, Pierre Schiélé, Jean-Pierre Schosteck, René-Pierre Signé, Albert Vecten, André Vézirinet, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 536, 580, 581 et T.A. 66.

Sénat : 100 et 101 (annexe n° 15) (1993-1994).

---

Lois de finances.

## SOMMAIRE

---

	<u>Pages</u>
<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>I. LA POURSUITE DE LA DEMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b> .....	7
<b>A. LA MONTEE EN CHARGE DES EFFECTIFS DEPUIS DIX ANS</b> .....	7
<b>B. LES PREVISIONS ETABLIES POUR LA RENTREE 1993</b> .....	8
<b>1. Une relative stabilisation des flux</b> .....	8
<b>2. La ventilation selon les filières</b> .....	9
<b>3. La répartition par cycles</b> .....	9
<b>C. LES DIFFICULTES D'EVALUATION DES EFFECTIFS ET DE PROGRAMMATION DES CHOIX D'ETUDES</b> .....	11
<b>1. La surestimation des prévisions</b> .....	11
<b>2. L'afflux vers les sciences humaines</b> .....	11
<b>3. Les conséquences</b> .....	11
<b>D. LA NECESSAIRE REDEFINITION D'UNE FILIERE TECHNOLOGIQUE POUR LUTTER CONTRE L'ECHEC UNIVERSITAIRE</b> .....	12
<b>1. La mesure de l'échec dans les premiers cycles</b> .....	12
<b>2. Vers une redéfinition de la filière technologique supérieure</b> .....	16
<b>II. UNE REORIENTATION DE LA POLITIQUE DES EMPLOIS</b> ...	17
<b>A. LES CREATIONS D'EMPLOIS PREVUES</b> .....	17
<b>1. Les personnels enseignants</b> .....	18
<b>2. Les personnels non-enseignants</b> .....	20
<b>B. LA REVALORISATION DE LA SITUATION DES PERSONNELS</b> .....	21
<b>1. Le respect des engagements pris</b> .....	21
<b>2. Les transformations d'emplois</b> .....	21
<b>C. LA DIVERSIFICATION DES RECRUTEMENTS</b> .....	22
<b>1. Les formules de monitorat</b> .....	22

2. Le recours aux attachés temporaires d'enseignement et de recherche .....	23
3. La formule des professeurs associés .....	23
4. Le recours aux vacataires .....	24
D. L'ASSOUPLISSEMENT DE LA PROCEDURE DE DETERMINATION DES EMPLOIS : UNE REMISE EN CAUSE DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE ENTRE L'ETAT ET LES UNIVERSITES ? .....	24
1. Les résultats de la politique contractuelle engagée depuis quatre ans. ....	24
2. Les orientations de la politique contractuelle entre l'Etat et les universités .....	25
3. La suppression des engagements en matière de créations d'emplois .....	25
<b>III. L'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES UNIVERSITES .....</b>	<b>27</b>
A. L'EVOLUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT .....	27
1. Les principales mesures prévues .....	27
2. Le système d'attribution des subventions de fonctionnement .....	28
B. VERS UN ASSOUPLISSEMENT DU STATUT DES ETABLISSEMENTS SUPERIEURS D'ENSEIGNEMENT .....	29
<b>IV. LES INFRASTRUCTURES ET LES EQUIPEMENTS UNIVERSITAIRES : DES ELEMENTS ESSENTIELS D'UNE POLITIQUE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>30</b>
A. LES CREDITS RESERVES AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS .....	30
1. Les crédits pour 1994 .....	30
2. L'évolution préoccupante des crédits d'investissement destinés à la recherche universitaire .....	31
3. Le retard pris dans la construction des bibliothèques universitaires .....	32
B. LA MISE EN OEUVRE ET LE BILAN FINANCIER DU PLAN «UNIVERSITE 2000» .....	32
1. Le bilan financier .....	33
2. Un bilan décevant quant à la réduction des inégalités régionales .....	34
3. Le prolongement du plan «Université 2000» .....	35

	<u>Pages</u>
C. LES CONDITIONS D'UNE DELOCALISATION UNIVERSITAIRE REUSSIE .....	37
<b>V. LA REDEFINITION D'UNE POLITIQUE SOCIALE EN FAVEUR DES ETUDIANTS .....</b>	<b>38</b>
A. LES CREDITS D'ACTION SOCIALE PREVUS POUR 1994 ....	38
1. Les aides sociales directes .....	38
2. Les aides directes .....	40
B LES AVATARS DE LA REFORME DE L'ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIALE (A.L.S.) .....	41
1. Les motifs d'une réforme .....	41
2. Le principe de la réforme .....	42
3. L'abandon de la réforme .....	42
<b>EXAMEN EN COMMISSION .....</b>	<b>43</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>45</b>

Mesdames, Messieurs,

Dans une conjoncture économique et budgétaire de rigueur, le budget de l'enseignement supérieur se trouve singulièrement épargné et témoigne de la priorité que le Gouvernement entend donner à la formation de la jeunesse et à l'accueil d'une population étudiante en forte expansion depuis plusieurs années.

Le projet de budget de l'enseignement supérieur pour 1994 s'élève ainsi à 40,211 milliards de francs en dépenses ordinaires et en crédits de paiement, soit une progression de 5,6 % par rapport à la loi de finances initiale de 1993 et de 3,45 % par rapport à la loi de finances rectificative du printemps dernier.

Cette évolution des crédits se ventile entre :

- une forte augmentation des dépenses ordinaires (+ 6,2 %);
- une progression plus faible des crédits de paiement (+ 1,6 %);
- une baisse significative des autorisations de programme (- 4 %).

L'évolution du projet de budget doit évidemment être rapprochée de la progression plus forte des crédits correspondants lors des exercices précédents (+ 12,3 % en 1992, + 9,5 % en 1993) alors que le contexte économique et budgétaire de l'époque était infiniment plus favorable mais doit aussi être appréciée en fonction du ralentissement de la croissance des effectifs étudiants qui sera détaillée plus loin.

Globalement, les crédits prévus pour 1994 devraient ainsi permettre d'assurer un encadrement général satisfaisant des étudiants.

Dans un contexte de rigueur budgétaire où les dépenses publiques ne progressent que de 1,1 % en moyenne, la priorité en faveur de l'enseignement supérieur est donc maintenue.

## ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR À STRUCTURE CONSTANTE

*Evolution des crédits de l'Enseignement supérieur à structure constante*

	1993	1994	% d'augmentation 1994/1993
Depenses ordinaires (DO)	33,352	35,548	+ 6,5
Crédits de paiement (CP)	4,588	4,663	+ 1,6
Autorisations de programme (AP)	5,204	4,986	- 4,1
DO + CP	37,940	40,211	+ 5,99
DO + AP	38,556	40,534	+ 5,13

Source : d'après Ministère de l'Éducation nationale

Votre commission tient enfin à souligner, comme elle l'a déjà fait l'an dernier, la stagnation des crédits de fonctionnement et d'équipement destinés à la **recherche universitaire** alors que le budget civil de recherche et développement progresse pour sa part de 4,5 % pour ses crédits de paiement.

\*

\* \*

Après avoir tenté de mesurer le phénomène de la démocratisation de l'enseignement supérieur, votre commission analysera la réorientation de la politique menée en matière d'emplois, examinera les efforts en faveur d'un fonctionnement plus satisfaisant des universités, établira un bilan de la politique engagée en matière de constructions universitaires, et s'interrogera sur la redéfinition de la politique sociale engagée en faveur des étudiants.

## I. LA POURSUITE DE LA DEMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Les divers établissements d'enseignement supérieur ont accueilli plus de deux millions d'étudiants <sup>(1)</sup> lors de la dernière rentrée, soit deux fois plus qu'il y a dix ans.

Notre système universitaire est ainsi confronté à un phénomène de démocratisation sans précédent et doit s'efforcer d'accueillir dans les meilleures conditions ces étudiants nouveaux.

Après avoir rappelé la montée en charge des effectifs étudiants au cours de la dernière décennie, il conviendra d'analyser les particularités de la dernière rentrée universitaire et les problèmes d'accueil dans un certain nombre de filières.

### A. LA MONTEE EN CHARGE DES EFFECTIFS DEPUIS DIX ANS

§

La progression des effectifs a été considérable puisque le nombre des étudiants est ainsi passé :

- dans les universités de 850.000 à 1,225 million ;
- dans les sections de techniciens supérieurs de 80.000 à 213.000 ;
- dans les IUT de 55.000 à 86.000 ;
- dans les classes préparatoires aux grandes écoles de 42.000 à 72.000.

Au cours de la dernière année universitaire, les effectifs d'étudiants inscrits à l'université se ventilaient ainsi qu'il suit :

- 699.000 dans le premier cycle ;
- 416.000 dans le second cycle ;
- 195.000 dans le troisième cycle.

*(1) Quelques dizaines de milliers d'étudiants prennent une double inscription notamment à l'université et dans les classes préparatoires aux grandes écoles.*

La répartition des étudiants par discipline et par cycle est précisée dans le tableau ci-après :

(en milliers)

	1er cycle	2e cycle	3e cycle
Lettres et sciences humaines	241,3	168	40,7
Sciences	131,1	81	45,1
Droit	104	56,9	19,6
Sciences économiques	44,1	32,5	16,8
Administration économique et sociale (AES)	36,6	15	
Mathématiques appliquées et sciences sociales (MASS)	4,9	0,8	
Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)	6,6	5,2	0,8

## B. LES PREVISIONS ETABLIES POUR LA RENTREE

1993 (1)

### 1. Une relative stabilisation des flux

La session 1993 du baccalauréat a «produit» un peu plus de 400.000 bacheliers généraux et technologiques, soit un effectif en très faible augmentation par rapport à celui de la précédente session et qui se traduit par un flux d'entrée dans l'enseignement supérieur en voie de stabilisation.

Quelque 450.000 jeunes devraient accéder lors de la rentrée 1993 à l'une des principales filières : université, IUT, classe préparatoire aux grandes écoles, section de technicien supérieur, dont plus de la moitié à l'université.

Le flux des nouveaux étudiants ne progresserait que de 1,2 % à la rentrée 1993 pour l'ensemble de ces formations, contre une hausse de 6,4 % en 1991 et de 3 % en 1992.

(1) Sources : Direction de l'évaluation et de la prospective.

## 2. La ventilation selon les filières

Dans ce contexte de relative stabilisation, les diverses filières devraient enregistrer des évolutions contrastées :

- un relatif dynamisme de la filière IUT qui devrait accueillir, en 1993, 5.000 étudiants supplémentaires. En fait, cette filière a connu aussi une certaine désaffection puisque, pour la première fois, du fait notamment de la sélection rigoureuse pratiquée, certains instituts disposaient de places disponibles à la rentrée ;

- un léger recul des effectifs pour une première inscription en premier cycle universitaire ;

- une légère croissance dans les classes supérieures des lycées, et notamment dans les STS, après une décennie de forte expansion.

## 3. La répartition par cycles

Cumulant les résultats des rentrées 1992 et 1993, le premier cycle universitaire devait connaître ainsi une croissance modérée (+ 2,3 %).

Le second cycle devrait enregistrer pour sa part une forte progression de 7,1 % qui résulte mécaniquement des fortes hausses d'effectifs enregistrées depuis plusieurs années en premier cycle et qui devrait être amplifiée par le développement inattendu des poursuites d'études en second cycle, provoqué sans doute pour une large part par la situation détériorée du marché du travail.

On devrait observer par ailleurs l'amorce du même phénomène pour le troisième cycle qui bénéficie à son tour du développement antérieur du deuxième cycle.

Au total, les 95.000 étudiants supplémentaires attendus à la rentrée de 1993 devraient se répartir pour plus de la moitié entre l'université (50.000), les filières sélectives (16.000) et les autres établissements (IUFM, écoles d'ingénieurs, de commerce ...).



## C. LES DIFFICULTES D'ÉVALUATION DES EFFECTIFS ET DE PROGRAMMATION DES CHOIX D'ETUDES

### 1. La surestimation des prévisions

Il convient d'abord de souligner que la croissance effective des étudiants a été, au cours des trois dernières années, très inférieure aux prévisions faites par les gouvernements précédents puisqu'elle s'est traduite par une augmentation de 180.000 étudiants au lieu des 290.000 prévus.

La progression réelle des effectifs a été ainsi de 105.000 en 1992-1993, de 60.000 en 1993-1994 et devrait être de 43.000 en 1994-1995.

Pour répondre à cet afflux, les responsables antérieurs de l'enseignement supérieur ont procédé à des efforts budgétaires qui ne se sont sans doute pas accompagnés d'une réflexion suffisante sur l'adaptation de notre système universitaire.

### 2. L'afflux vers les sciences humaines

La rentrée 1993, préparée par le budget précédent, s'est ainsi traduite par un afflux d'étudiants mal orientés vers certaines filières engorgées : 274.000 étudiants se sont ainsi présentés dans le premier cycle universitaire, dont 10.500 étudiants supplémentaires en lettres et sciences humaines, et notamment en psychologie qui est considérée, à tort, comme la filière idéale de préparation au concours d'entrée dans les IUFM.

Dans le même temps, on enregistrait une réduction du nombre d'étudiants en économie et pour la première fois certains IUT et STS disposaient de places disponibles.

### 3. Les conséquences

Il convient de souligner que cette évolution se traduit d'ores et déjà par une secondarisation rampante des premiers cycles, une sollicitation croissante des collectivités locales invitées à remédier aux retards constatés dans les projets et les constructions universitaires, une surcharge des filières à faibles débouchés. La poursuite de ce mouvement risque de se traduire à moyen terme par une montée en charge des deuxième et troisième cycles qui

nécessitera un effort de diversification des filières de formation et des recrutements et une adaptation des moyens en matière d'équipements, sauf à envisager une dénaturation du rôle de l'université.

S'agissant des problèmes d'accueil rencontrés lors de la dernière rentrée, et qui concernent surtout les filières à faibles débouchés dans certains établissements, la mission ministérielle qui vient d'être créée pour évaluer les besoins et répondre aux plus urgents d'entre eux, devrait permettre d'apporter une solution notamment dans les premiers cycles de lettres et de psychologie.

Il conviendrait enfin de développer l'information sur l'orientation des étudiants qui devrait être engagée dès l'enseignement scolaire et confortée lors de leur entrée à l'université.

#### **D. LA NECESSAIRE REDEFINITION D'UNE FILIERE TECHNOLOGIQUE POUR LUTTER CONTRE L'ECHEC UNIVERSITAIRE**

Votre commission ne peut que souligner le paradoxe des choix effectués par les étudiants et qui se traduisent notamment par une désaffection à l'égard des formations courtes, présentant pourtant les meilleures chances d'insertion professionnelle, au profit d'études longues leur permettant de retarder leur entrée dans la vie active.

Cette évolution est d'autant plus préoccupante que l'échec universitaire reste très important dans les diverses filières des premiers cycles.

##### **1. La mesure de l'échec dans les premiers cycles**

###### *a) Les taux d'accès en second degré*

Un peu plus de la moitié des étudiants inscrits à l'université accède au second cycle tandis que les autres, soit abandonnent leurs études supérieures, soit les poursuivent ailleurs qu'à l'université.

Si la probabilité pour un étudiant d'accéder à un second cycle a augmenté entre 1987 et 1991, passant de 45,9 % à 54,9 %, du fait notamment de la mise en place de formations professionnelles de second cycle, aucun progrès significatif n'a été constaté depuis. La rénovation des DEUG semble avoir épuisé tous ses effets en ce

domaine et on a même constaté un net recul dans les disciplines scientifiques après une amélioration sensible de leurs résultats. Sur la période, il convient de noter que l'ensemble de la progression est à mettre au crédit des bacheliers généraux qui poursuivent leurs études en second cycle dans une proportion des 3/5e au terme d'une période de deux à quatre ans après leur entrée en 1er cycle.

Les bacheliers technologiques, pour leur part, ne représentent que 15 % des nouveaux bacheliers inscrits à l'université, et sont peu nombreux à engager un cursus universitaire auquel ils sont moins bien préparés : ils ne parviennent en second cycle que dans la proportion de un sur quatre.

Enfin, le taux de réussite en DEUG est du même ordre que celui en BTS (56 %) mais reste très inférieur aux performances des élèves d'IUT, qui font, il est vrai, l'objet d'une sélection sévère, et dont les chances d'obtenir un DUT en deux ou trois ans s'établissent à 77 %.

#### ACCÈS EN 2e CYCLE

	Université hors IUT				
	1987	1988	1989	1990	1991
Droit, économie	42,8	45,9	48,3	48,7	50,3
Lettres	45,4	48,4	54,3	56,0	57,1
Sciences, STAPS	52,2	55,9	63,2	65,5	64,0
Ensemble disciplines générales	46,1	49,2	54,3	55,6	56,4
Médecine, odontologie	43,7	45,0	42,4	42,1	39,5
Pharmacie	42,5	41,3	39,0	39,0	40,4
Ensemble disciplines de santé	43,3	43,8	41,3	41,2	39,9
Ensemble	45,9	48,6	52,9	54,3	54,9

ABANDONS APRES UNE PREMIERE ANNEE A L'UNIVERSITE

France sans TOM

	1989			1990		
	Nouveaux inscrits	Réinscrits 1990	Taux d'abandon (%)	Nouveaux inscrits	Réinscrits 1991	Taux d'abandon (%)
Droit	35689	27017	24,3	35480	26468	25,4
Economie, AES	30251	21690	28,3	34610	24019	30,6
Lettres	79134	59904	24,3	85162	62679	26,4
Sciences, STAPS	46485	37049	20,3	56357	45762	18,8
Disciplines générales	191559	145847	23,9	211609	159341	24,7
Disciplines de santé	18174	15648	13,9	16768	14454	13,8
ENSEMBLE	209733	161494	23,0	228377	173795	23,9

*b) Les sorties sans diplômes de l'enseignement supérieur*

Les derniers chiffres connus révèlent qu'en 1991, 120.000 jeunes passés dans l'enseignement supérieur se retrouvent sur le marché du travail, soit 31 % des sorties au niveau IV, c'est-à-dire sans avoir obtenu de diplômes de niveau bac + 2 ans.

Pour l'essentiel, il s'agit d'étudiants abandonnant la préparation d'un BTS ou d'un DEUG ; cette proportion voisine d'un tiers se maintient depuis le début des années 1980 sans enregistrer d'amélioration au cours des dernières années.

En 1991, malgré un certain redressement des résultats dans les premiers cycles universitaires, 65.000 étudiants quittaient l'enseignement supérieur après avoir tenté en vain d'obtenir un diplôme dans les disciplines générales : 34 % des sorties des disciplines générales sont donc constituées d'abandons avant le DEUG, ce qui constitue cependant un progrès par rapport à 1979 où presque un sortant sur deux des disciplines générales n'avait pas obtenu de diplôme.

S'agissant des sections de techniciens supérieurs (STS), l'échec est encore plus important puisque les sorties sans diplôme représentent près de la moitié des sorties totales.

Enfin, une faible part des étudiants qui échouent au BTS est en mesure de se réorienter et les sorties sans diplôme sont plus fréquentes dans les spécialités tertiaires qui connaissent le développement le plus rapide.

SORTIES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					
	année 87	année 88	année 89	année 90	année 91
	310600	316800	326800	354100	388900
<b>Total des sorties</b>					
Ingénieurs	13600	14300	14900	16100	16300
Autres écoles	17100	17800	19500	22300	26700
Disciplines générales université	72900	74900	77300	83300	93500
Médecine, Pharmacie, Dentaire	12000	11100	10000	9300	9200
<b>Total niveaux I et II</b>	<b>115800</b>	<b>118100</b>	<b>121700</b>	<b>131000</b>	<b>146700</b>
Titulaires du BTS	30800	34000	37100	43400	45400
dont agriculture	4000	4200	4200	5600	5900
Titulaires du DUT	15100	15000	15800	16600	16800
Ecoles normales d'instituteurs	7400	6600	5700	5400	5800
Disciplines générales universitaires	20400	21700	24600	27100	30400
Formations sanitaires et sociales	21400	18900	19300	21100	19800
dont formations universitaires	1300	700	900	700	1000
Autres	2100	2100	2400	2700	4100
<b>Total niveau III</b>	<b>98200</b>	<b>98300</b>	<b>104900</b>	<b>116300</b>	<b>122300</b>
Sorties non diplômées des STS	22200	27400	30800	33800	40000
dont sorties STS agricoles	300	1800	1500	2100	2200
Sorties non diplômées des IUT	3900	5000	4600	4100	3900
Abandons discipl. gen. université	55700	55200	50900	56500	64800
Capacités	3600	9000	9700	8200	7900
Formations sociales	3200	3800	4200	4200	4300
dont formations méd. universitaires	1200	1200	1200	1300	1200
<b>Total niveau IV</b>	<b>96600</b>	<b>100400</b>	<b>100200</b>	<b>106800</b>	<b>120900</b>

Evolution de la part relative des niveaux pour l'ensemble des sorties

	année 87	année 88	année 89	année 90	année 91
Niveau de formation	37,3	37,3	37,2	37,0	37,6
Niveaux I et II	31,6	31,0	32,1	32,8	31,4
Niveau III	31,1	31,7	30,7	30,2	31,1
Niveau IV	310600	316800	326800	354100	388900
Ensemble des sorties					

Evolution de la part relative des niveaux pour les sorties universitaires

	année 87	année 88	année 89	année 90	année 91
Niveau de formation	48,6	49,3	50,8	49,9	49,6
Niveaux I et II universitaires	13,8	14,3	16,1	16,2	16,1
Niveau III universitaires	37,8	36,4	33,3	33,9	34,3
Niveau IV universitaires	150000	151800	152800	166900	188700
Ensemble des sorties universitaires					

## 2. Vers une redéfinition de la filière technologique supérieure

Afin de réduire les taux d'échec constatés dans les filières générales, il apparaît nécessaire d'engager une réflexion tendant à redéfinir la filière technologique supérieure qui apparaît trop délaissée par les étudiants. Cet objectif devrait permettre de réorienter la filière des BTS, des IUT, des SES et des IUP pour répondre d'abord aux besoins de la Nation en techniciens supérieurs.

### a) *Les instituts universitaires professionnalisés*

A cet égard, il convient de rappeler que la création des IUP au sein des universités a quelque peu modifié le paysage universitaire et a fait l'objet de critiques dès l'origine.

Depuis la rentrée 1991, 122 IUP ont été ouverts soit 29 en 1991, 55 en 1992 et 38 lors de la rentrée 1993. Ils devraient former dès 1993 plus de 15.000 étudiants et produire d'ici l'an 2.000 plus de 25.000 diplômés chaque année.

Il convient par ailleurs de rappeler que 58 IUP relèvent du secteur industriel tandis que 64 relèvent du secteur tertiaire et que 60 universités sont habilitées à délivrer le titre d'ingénieur-maître et les diplômes nationaux correspondants.

La sortie des premières promotions des IUP, en juin 1994, devrait permettre de porter un jugement global sur cette filière et d'établir un bilan de l'insertion des diplômés d'IUP, mais il convient dès aujourd'hui de soulever le problème du recrutement de leurs enseignants.

Une réflexion est actuellement engagée pour associer la commission des titres d'ingénieur (CTI) à l'expertise des dossiers d'IUP et, d'une manière plus générale, pour assurer plus de cohérence et de lisibilité à l'ensemble des filières technologiques et professionnelles de l'enseignement supérieur.

La CTI devrait ainsi rendre ses conclusions à la fin de cette année et faire des propositions pour redéfinir la filière IUP et celle du titre d'ingénieur-maître.

### b) *Une filière trop sélective*

Force est de constater que la filière technologique supérieure pratique, à l'inverse des filières universitaires générales, une sélection excessive contraire aux intentions du législateur et qui s'est traduite notamment par des places disponibles dans les IUT lors de la dernière rentrée. Il serait ainsi souhaitable d'atténuer le

caractère par trop rigoureux de cette sélection afin d'ouvrir plus largement les IUT notamment aux bacheliers technologiques.

Il convient enfin de relever le caractère parfois incohérent de la répartition géographique des STS et des IUT qui sont intégrés de manière peu satisfaisante dans la filière technologique.

Le groupe de travail constitué sur la revalorisation de la filière technologique supérieure devrait permettre, au vu de ses prochaines conclusions au début de l'année prochaine, d'organiser la rentrée de 1994 en tenant compte des nouvelles orientations qui seront retenues.

## **II. UNE REORIENTATION DE LA POLITIQUE DES EMPLOIS**

Confronté à des effectifs étudiants de plus en plus importants, l'enseignement supérieur a le devoir, dans un contexte économique et budgétaire particulièrement difficile, de redéployer au mieux les emplois disponibles et de maintenir le caractère attractif de la fonction enseignante. Le passage d'une université élitiste à une université de masse appelle ainsi une diversification des recrutements et une plus grande souplesse dans l'utilisation et les prévisions des emplois.

### **A. LES CREATIONS D'EMPLOIS PREVUES**

Avec 1.258 emplois créés, l'enseignement supérieur bénéficiera en 1994 du quart des créations d'emplois de l'État, ce qui traduit encore une fois la priorité que le gouvernement entend donner à ce secteur.

## **1. Les personnels enseignants**

Au total, 1.050 emplois viendront renforcer les personnels enseignants qui se décomposent en 700 emplois d'enseignants-chercheurs (168 professeurs de 2ème classe, 112 professeurs de 1ère classe, 388 maîtres de conférence de 2ème classe et 32 maîtres de conférence de 1ère classe), 200 emplois d'agrégés et 150 équivalents-emplois en crédits pour rémunérer 300 professeurs associés à mi-temps.

Ces créations correspondent à une augmentation de 1,26% des emplois enseignants qui passeront de 70.047 en 1993 à 70.925 en 1994 (non compris les professeurs associés).

Cet effort apparaît certes sensiblement inférieur aux résultats obtenus du fait de la politique quantitative de recrutement engagée à partir de 1989 et qui s'était traduite en 1991 et en 1992 par la création de 2.700 emplois et en 1993 de 3.679 emplois, mais autorise cependant pour 1994 un accroissement légèrement supérieur à 2% du potentiel d'enseignement.

**PERSONNEL ENSEIGNANT (Y COMPRIS IUFM) (1)**

**I.- Evolution budgétaire**

(en milliers de francs)

	1993	1994	Variation (en %)
Personnel enseignant 1992	15.908.662	16.703.859	+ 4,99

(1) non compris personnels enseignants sur crédits de subvention (chapitre 16 11)

**II.- Evolution des créations d'emplois**

	Personnels de statut universitaire	Professeurs associés équivalent temps plein	Professeurs du second degré	Lecteurs et chartistes	Total
1984	580		150		730
1985	400		240		640
1986	800		50		850
1987	540		30		570
1988	357		60		417
1989	800		200		1000
1990	999 (1)		400 (1)	80 (1)	1479 (1)
1991	1775		803	52	2630 (2)
1992	1424	400	800	76	2700
1993	2253	500	850	76	3679
1994	700	150	200		1.050

(1) y compris plan d'urgence 1990

(2) y compris IUFM, non compris plan d'urgence 1990

**III.- Nombre d'emplois  
(avec IUFM et hors emplois sur crédits de subvention)**

	1992	1993	1994
Personnel enseignant IUFM	3.743	} 67.133	} 68.011
Personnel enseignant Elèves des écoles	60.201 2.888		
<b>Total (1)</b>	<b>66.832</b>	<b>70.047</b>	<b>70.925</b>
<b>Variation par rapport à l'année précédente</b>	<b>+ 3,95 %</b>	<b>+ 4,81 %</b>	<b>+ 1,26 %</b>

(1) non compris professeurs associés équivalent temps plein

## 2. Les personnels non-enseignants

Le projet de budget prévoit la création de 208 emplois et les crédits consacrés aux personnels non-enseignants progressent de 5% par rapport à 1993 et passent de 6,36 milliards de francs à 6,68 milliards de francs pour un effectif budgétaire total de 49.541 agents dont 26.000 ITA et 20.500 ATOS.

Ces emplois en faible progression, puisque cinq fois inférieurs aux créations prévues en 1993, sont ainsi ventilés :

- 150 dans les établissements d'enseignement supérieur (dont 15 ingénieurs de recherche et 25 ingénieurs d'étude) ;

- 35 dans les bibliothèques ;

- 15 dans les oeuvres universitaires ;

- 8 au Muséum d'histoire naturelle.

Les créations prévues permettront sans doute de répondre aux besoins des nouveaux établissements mais non d'améliorer les conditions de travail et d'accueil des étudiants dans les établissements existants où la présence des personnels non-enseignants est insuffisante.

### ÉVOLUTION DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES DE NON-ENSEIGNANTS ET DES EFFECTIFS ÉTUDIANTS

	étudiants	ATOS (1)	Etudiants/ATOS	Enseignants/ATOS
1988	1.046.103	40.503	25,8	1,2
1989	1.126.941	40.515	27,8	1,2
1990	1.198.245	40.780	29,4	1,3
1991	1.253.956	41.700	30,1	1,3
1992	1.321.180	42.315	31,2	1,3
1993	1.381.190	43.573	31,7	1,4

(1) y compris les emplois des personnels spécifiques de bibliothèques, hors UFM.

## B. LA REVALORISATION DE LA SITUATION DES PERSONNELS

### 1. Le respect des engagements pris

En dépit des contraintes budgétaires imposées par la conjoncture, le projet de budget s'attache à respecter les engagements pris dans le passé en matière de revalorisation des carrières. 51,3 millions de francs sont prévus à ce titre pour mettre en oeuvre :

- la cinquième tranche d'application du protocole du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille de la fonction publique (+ 27,6 millions de francs) ;

- le plan de revalorisation des personnels enseignants du second degré en fonction dans l'enseignement supérieur (+ 3 millions de francs) ;

- des mesures spécifiques pour certains corps (20,7 millions de francs).

### 2. Les transformations d'emplois

#### a) *Les personnels enseignants*

- Certaines carrières pourront être améliorées notamment par la transformation de 80 emplois d'assistants en autant d'emplois de maîtres de conférence de 2ème classe et de 31 emplois de chargés d'enseignement en autant d'emplois de professeurs certifiés.

- La transformation de 48 emplois de maîtres de conférence de 2ème classe en 40 emplois de maîtres de conférence de 1ère classe et en 8 emplois de professeurs des universités de classe exceptionnelle permettra en outre d'actualiser le pyramidage des enseignements supérieurs.

- La création de 112 emplois de professeurs de 1ère classe permettra également de favoriser les promotions à ce niveau.

- L'application du plan de revalorisation des enseignants du second degré en fonction dans l'enseignement supérieur permettra par ailleurs la transformation de 104 emplois de professeurs agrégés

en emplois de professeurs agrégés hors classe et la transformation de 57 postes d'adjoints d'enseignement en postes de professeurs certifiés.

*b) Les personnels non-enseignants*

Les personnels non-enseignants ATOS et ITA ainsi que les personnels spécifiques des bibliothèques et des musées, bénéficieront également des mesures de transformation d'emplois, d'intégration dans les nouveaux corps et de revalorisation indiciaire.

## C. LA DIVERSIFICATION DES RECRUTEMENTS

Afin de répondre aux besoins massifs d'encadrement suscités par la démocratisation universitaire, l'enseignement supérieur est désormais conduit à diversifier le mode de recrutement de ses enseignants, et à côté de ses procédures classiques de recrutement d'ailleurs réformées en 1992 pour les professeurs et les maîtres de conférence, à développer des formules de pré-recrutement, et à recourir aux attachés temporaires d'enseignement et de recherche, aux professeurs associés et aux vacataires.

### 1. Les formules de monitorat

Le monitorat est régi par le décret du 30 octobre 1989 et permet aux établissements d'enseignement supérieur de recruter des étudiants de 3ème cycle titulaires d'un DEA et admis au bénéfice d'une allocation de recherche, pour une durée maximale de trois ans.

Les moniteurs s'initient ainsi, tout en préparant leur thèse de doctorat, au métier d'enseignant-chercheur en bénéficiant du tutorat d'un professeur, et sont redevables de 64 heures de travaux dirigés ou de 96 heures de travaux pratiques pour l'année.

Ils doivent suivre par ailleurs des stages de perfectionnement dans un des 14 centres d'initiation à l'enseignement supérieur. Le nombre de ces moniteurs s'élevait à 4.110 au cours de la dernière année universitaire et a été maintenu lors de la dernière rentrée.

La baisse de la dotation prévue à ce titre, pour 1994, ne permettra pas de développer ce mode de prérecrutement qui a pourtant fait la preuve de son efficacité. Les allocataires moniteurs normaliens (AMN) connaissent le même sort puisque leur nombre

(780) n'a pas été augmenté pour la présente année universitaire et que les crédits correspondants baisseront de 3% en 1994.

## **2. Le recours aux attachés temporaires d'enseignement et de recherche**

Les ATER sont en majorité des agrégés inscrits dans une préparation à un doctorat ou des moniteurs parvenus au terme de leur contrat. Cette formule leur permet de mener à bien des études doctorales en milieu universitaire pendant trois ans au maximum et quatre ans pour poursuivre certains travaux de recherche, ou constitue une période préalable à un recrutement éventuel comme maître de conférence.

Les ATER sont redevables d'un service annuel de 192 heures de travaux dirigés ou de 288 heures de travaux pratiques.

Lors de la dernière rentrée universitaire, 800 emplois vacants ont été pourvus par des attachés temporaires d'enseignement et de recherche.

## **3. La formule des professeurs associés**

Cette formule, qui permet d'ouvrir l'université sur l'extérieur et sur le monde économique, constitue aussi un moyen de remédier aux vacances de postes. Les établissements d'enseignement supérieur peuvent recourir à des professeurs associés français ou étrangers possédant une expérience professionnelle en rapport avec la discipline enseignée ou une expérience acquise dans un établissement d'enseignement supérieur étranger.

Les professeurs associés exerçant à temps plein peuvent être recrutés pour des emplois vacants pendant une durée de six mois à trois ans, tandis que ceux exerçant à mi-temps peuvent être recrutés pour une période qui ne peut être inférieure à trois ans, ni supérieure à neuf ans. Cette formule est en plein développement puisqu'elle concernait 211 professeurs en 1991-1992 (122 à temps plein et 89 à temps partiel) et 378 en 1992-1993 (155 à temps plein et 223 à temps partiel).

Alors que la répartition des professeurs associés à temps plein est voisine de celle des professeurs titulaires, ceux qui sont associés à mi-temps se concentrent pour moitié dans les disciplines économiques, juridiques et de gestion, et dans les universités de la

région parisienne qui rassemblent près de la moitié des associés à mi-temps, notamment dans les universités nouvelles.

#### **4. Le recours aux vacataires**

Il convient de souligner les moyens importants et la place sans doute excessive accordée à cette formule. Les vacataires sont rémunérés à la vacation horaire aux taux des heures complémentaires : le volume annuel des vacations est compris actuellement entre 3,5 et 4 millions d'heures.

Les vacataires exercent une activité principale extérieure rémunérée et peuvent dispenser des cours, des travaux dirigés ou des travaux pratiques, ou sont des étudiants âgés de moins de 27 ans préparant un diplôme de 3ème cycle qui ne peuvent assurer que des travaux dirigés ou pratiques.

La diversité de ces formules témoigne ainsi de la nécessité d'élargir le recrutement universitaire traditionnel qui n'est plus en mesure de répondre de manière satisfaisante, sauf dévalorisation et gestion délicate des corps, aux nouveaux besoins d'un enseignement supérieur démocratisé.

### **D. L'ASSOUPLISSEMENT DE LA PROCEDURE DE DETERMINATION DES EMPLOIS : UNE REMISE EN CAUSE DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE ENTRE L'ETAT ET LES UNIVERSITES ?**

#### **1. Les résultats de la politique contractuelle engagée depuis quatre ans.**

Depuis 1989 a été engagée une politique contractuelle entre les établissements d'enseignement supérieur et l'Etat qui a permis d'abord à la communauté universitaire de se mobiliser pour assurer l'augmentation sans précédent des effectifs étudiants, mais aussi de modifier en profondeur la vie universitaire en améliorant les relations entre les établissements et l'administration centrale.

Les contrats quadriennaux conclus entre l'Etat et les universités ont ainsi permis à leurs présidents d'élaborer des projets d'établissement globaux à partir desquels l'Etat a pu tenir des engagements sur quatre ans en matière de crédits de fonctionnement et d'équipement mais aussi et surtout pour ce qui concerne les

créations de postes d'enseignants. Du fait de l'effort budgétaire engagé ces dernières années, tous les objectifs des premiers contrats ont été atteints en trois ans au lieu de quatre en matière de fonctionnement, d'emplois d'enseignants et d'équipement, permettant ainsi d'élargir la marge d'autonomie et de responsabilité des universités. Ces recrutements massifs d'enseignants ont permis d'accompagner l'augmentation des effectifs et d'amorcer le rattrapage des retards accumulés notamment dans certaines universités de province sous-équipées.

## **2. Les orientations de la politique contractuelle entre l'Etat et les universités**

Sur 143 établissements d'enseignement supérieur, 110 ont signé un contrat de développement quadriennal avec l'Etat. Tout en préservant les acquis de la politique contractuelle, le ministère a fixé de nouvelles orientations pour faire évoluer ces contrats :

- le contrat d'établissement devra privilégier la politique de l'établissement dans un cadre général fixé par l'Etat ;

- lors de son renouvellement, chaque contrat sera constitué d'un document unique qui visera aussi bien la politique de formation que la politique de recherche de chaque établissement ;

- la part de la dotation contractuelle des moyens de fonctionnement attribués aux universités doit passer de 5% à 10% à l'occasion du renouvellement des premiers contrats ;

- la contractualisation doit conduire à une globalisation de la dotation et permettre aux établissements de négocier avec l'administration centrale les catégories de moyens les mieux adaptées à leur projet de développement. Ces évolutions seront introduites dans les contrats à l'occasion du renouvellement des premiers contrats d'établissement venant à échéance en 1994 : ce renouvellement concerne 28 établissements et les nouveaux contrats prendront effet dès l'exercice 1994.

## **3. La suppression des engagements en matière de créations d'emplois**

Le ministre a annoncé le 9 novembre 1993 devant la conférence des présidents d'université sa décision de ne plus prendre d'engagements de créations d'emplois d'enseignants dans le cadre des contrats quadriennaux conclus entre l'Etat et les universités. Il a

confirmé cette décision devant l'Assemblée nationale le 15 novembre dernier en indiquant que les emplois prévus dans le budget 1993 n'avaient pas permis d'éviter les difficultés de la dernière rentrée et en estimant que la juste répartition des emplois en direction notamment des établissements sous-encadrés, importait plus que leur évolution quantitative. Il a déploré que ce dispositif n'ait pas permis de disposer de la moindre réserve de postes pour répondre aux besoins les plus pressants de la rentrée de 1993.

Il a ainsi indiqué que les prochains contrats passés avec chaque université ne comporteront plus un nombre fixe d'emplois à créer sur quatre ans, car cette « mesure démagogique » qui contrevenait par ailleurs au principe de l'annualité budgétaire était source de rigidités perturbant chaque année la rentrée universitaire. Dans l'avenir, la création des emplois devrait ainsi respecter quatre principes :

- la correction des inégalités d'encadrement ;
- la transparence ;
- la concertation avec les présidents et directeurs d'établissements ;
- la prise en compte des besoins spécifiques en matière de recherche.

La suppression de l'enveloppe globale de créations d'emplois attribués par l'Etat dans les contrats quadriennaux risque, selon certains présidents d'université, de vider ces contrats de leur portée alors qu'ils constituent des instruments essentiels de l'autonomie des universités et du renforcement du rôle de leurs présidents.

### III. L'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES UNIVERSITES

Indépendamment des mesures qui viennent d'être rappelées, visant en particulier à augmenter la part de la dotation contractuelle des moyens de fonctionnement attribués aux universités et à globaliser la dotation, le projet de budget tend par ailleurs à majorer les subventions de fonctionnement aux établissements. Un meilleur fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur devra par ailleurs être recherché dans un assouplissement de leur statut qui reste fixé par la loi Savary de 1984.

#### A. L'EVOLUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Les subventions de fonctionnement aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur (y compris les heures complémentaires) progressent de 170 millions de francs, soit une augmentation de près de 5 % par rapport à la loi de finances rectificative, ce pourcentage étant légèrement supérieur à la croissance prévue des effectifs étudiants.

##### 1. Les principales mesures prévues

- Les mesures nouvelles prévues à ce titre bénéficient d'abord aux **bibliothèques universitaires** dont la subvention de fonctionnement augmente de 30 millions de francs, soit une progression de 9 % pour des crédits qui s'élèveront à 365 millions de francs en 1994 et qui devrait permettre de poursuivre la politique d'acquisition des collections engagée depuis cinq ans.

Parallèlement à l'augmentation de ces crédits, il importerait que l'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques soit poursuivi afin d'atteindre l'objectif posé de 60 heures hebdomadaires.

- Les subventions de fonctionnement à l'**enseignement supérieur privé** progresseront pour leur part de 7,2 millions de francs soit une hausse de 5,4 % qui devrait permettre de combler une partie du retard accumulé en ce domaine au cours des dernières

années. Les subventions allouées à ce titre représenteront ainsi 143,2 millions de francs en 1994.

- Les crédits de **formation continue des personnels non-enseignants** s'élèveront à 172 millions de francs contre 167,5 millions de francs en 1993.

- Les créations de **coopération internationale universitaire** bénéficieront de 38 millions de francs contre 34,5 millions de francs en 1993.

- La dotation de fonctionnement des **musées** augmente de plus de 50 % en passant de 71 à 109 millions de francs pour 1994.

- S'agissant des **IUFM**, il convient de rappeler que les crédits d'allocations destinés à financer le prérecrutement et la formation initiale des maîtres du premier et du second degré sont désormais transférés au budget de l'éducation nationale pour un montant de 1,25 milliard de francs.

De nouvelles règles de répartition des moyens entre les IUFM et les universités ont par ailleurs été établies à compter du 1er janvier 1994 et leurs crédits de fonctionnement seront désormais versés directement aux universités. Cette dotation de fonctionnement s'établira à 485 millions de francs pour 1994.

## **2. Le système d'attribution des subventions de fonctionnement**

- Enfin, s'agissant de l'attribution des subventions de fonctionnement, il convient de noter que les moyens attribués aux établissements d'enseignement supérieur ont été pour la première fois, en 1993, répartis selon les critères utilisés par le système analytique de répartition des moyens (SAN REMO) qui doit permettre à terme à chaque établissement de disposer d'une enveloppe globale destinée à renforcer son autonomie et sa responsabilité. Comme il a été dit, le renouvellement des 28 premiers contrats d'établissements venant à échéance en 1994 devrait s'accompagner d'une forte augmentation de la part des dotations contractuelles. Le système SAN REMO a également pour objet de réduire les disparités de ressources entre établissements en affectant prioritairement les mesures nouvelles aux établissements les moins bien dotés tout en tenant compte de leurs coûts réels de fonctionnement.

**B. VERS UN ASSOUPPLISSEMENT DU STATUT DES  
ETABLISSEMENTS SUPERIEURS D'ENSEIGNEMENT**

Parallèlement aux efforts budgétaires engagés en faveur du fonctionnement des établissements, votre commission considère qu'il convient d'introduire davantage de souplesse dans le fonctionnement et la gestion du système universitaire.

Du fait de la décision du juge constitutionnel intervenue en juillet dernier, certaines universités nouvelles qui bénéficieraient d'un statut dérogatoire à titre expérimental, risquent de se retrouver, faute d'un aménagement législatif, sous le statut uniforme de la loi Savary de 1984 qui régit l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Afin que les universités nouvelles puissent conserver un statut dérogatoire qui a fait la preuve de son efficacité, et que les établissements qui le désireraient, aient la possibilité, conformément aux principes fixés par la décision du conseil constitutionnel, d'expérimenter des formules dérogatoires nouvelles, votre commission souhaiterait que le Parlement soit saisi, dans les meilleurs délais, d'un texte qui autoriserait des assouplissements spécifiques à la loi de 1984.

A cet égard, elle ne peut que se féliciter que le ministre ait pris à l'Assemblée nationale l'engagement de déposer un projet de loi en ce sens lors de la prochaine session de printemps.

#### **IV. LES INFRASTRUCTURES ET LES EQUIPEMENTS UNIVERSITAIRES : DES ELEMENTS ESSENTIELS D'UNE POLITIQUE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

La mise en oeuvre du plan « Université 2000 » a montré que les constructions et les équipements universitaires constituaient un élément déterminant d'une politique d'aménagement du territoire.

##### **A. LES CREDITS RESERVES AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS**

###### **1. Les crédits pour 1994**

Le projet de budget prévoit à ce titre 3,2 milliards de francs en autorisations de programme et 2,89 milliards de francs en crédits de paiement (non compris la recherche universitaire). Les dépenses en capital augmentent ainsi à structure constante de 1,6 % par rapport à 1993 mais les autorisations de programme baissent de 4 % par rapport à la loi de finances pour 1993.

Il convient d'y ajouter, pour les constructions, les 400 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement financés à partir de l'emprunt d'Etat et qui bénéficieront pour l'essentiel à des opérations lancées dès 1994.

Les crédits de 1994 consacrés aux opérations incluses dans le plan « Université 2000 » s'élèvent ainsi à près de 3,3 milliards de francs, compte non tenu des 400 millions de francs de l'emprunt mais en ajoutant les crédits destinés aux cités universitaires et ceux relevant du budget civil de recherche et de développement. Ils représentent légèrement plus que le cinquième des crédits (16,2 milliards de francs) que l'Etat avait prévu de consacrer pendant cinq ans au plan « Université 2000 » et traduisent ainsi le souci du gouvernement de conduire ce programme à son terme en 1995.

## CRÉDITS DE CONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

### I.- Crédits de paiement

*(en millions de francs)*

	1993	1994	Variation (%)
Crédits de construction (chap. 56-10 et 66-73) (1)	1.747,5	1.768	+ 1,17
Crédits de construction-recherche (chap. 56-12 et 66-73)	63	59	- 6,3
Crédits de maintenance	493,5	523	+ 6
Crédits de maintenance (I.U.F.M.)	6	6	0
Crédits de maintenance (recherche)	111,1	127,5	+ 14,4
Crédits d'équipement	543,5	594	+ 9,2
Crédits d'équipement-recherche (hors soutien de programmes)	359,27	360	0
Crédits d'équipement-IUFM	8	-	ns
<b>Total crédits de paiement (hors soutien de programmes)</b>	<b>3.326,9</b>	<b>3.437,5</b>	<b>+ 3,3</b>

*(1) non compris les 400 millions de francs supplémentaires votés en collectif 1993*

### II.- Autorisations de programme

*(en millions de francs)*

	1993	1994	Variation (%)
Crédits de construction (chap. 56-10 et 66-73) (1)	2.276	2.010	- 11,7
Crédits de construction-recherche (chap. 56-12 et 66-73)	68	68	0
Crédits de maintenance	516	530	+ 2,7
Crédits de maintenance (I.U.F.M.)	12	0	ns
Crédits de maintenance (recherche)	127,5	127,5	0
Crédits d'équipement	537,9	661	+ 22,6
Crédits d'équipement-IUFM	8	0	ns
Crédits d'équipement-recherche (hors soutien de programme)	402,8	365	- 9
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>3.948,2</b>	<b>3.760,5</b>	<b>- 4,7</b>

*(1) non compris les 400 millions de francs supplémentaires votés en collectif 1993*

## 2. L'évolution préoccupante des crédits d'investissement destinés à la recherche universitaire

Alors que les crédits du BCRD enregistrent une progression de 3,7 millions de francs en dépenses ordinaires et en crédits de paiement, il convient de relever la stagnation des crédits de fonctionnement et d'équipement qui sont destinés à la recherche universitaire. Les crédits de construction et les autorisations de programme stagnent à leur niveau de 1993 et l'université apparaît

ainsi comme le parent pauvre de la recherche. Cette évolution risque d'hypothéquer le rapprochement souhaité entre les laboratoires des universités et les organismes de recherche et, à terme, de porter atteinte au potentiel de très haut niveau de la recherche universitaire.

### **3. Le retard pris dans la construction des bibliothèques universitaires**

En dépit des efforts budgétaires consentis et qui ont permis de quadrupler les crédits de construction de bibliothèques depuis 1991, les capacités d'accueil des bibliothèques universitaires françaises restent très en deçà des normes de nos voisins européens.

Le projet de budget pour 1994 prévoit ainsi 200 millions de francs pour les opérations de construction, contre 163 millions de francs en 1993, mais force est de constater que cette progression sera loin de combler le retard pris dans la mise en oeuvre du plan «Université 2000» qui prévoyait en ce domaine une augmentation de moitié du nombre de places des bibliothèques universitaires. Au total, seulement 65.000 m<sup>2</sup> sur les 350.000 m<sup>2</sup> prévus auront été mis en service pendant les quatre premières années du Plan «Université 2000». Votre commission ne peut que souhaiter que le programme complémentaire annoncé par le gouvernement en matière de constructions universitaires permette de résorber le retard pris.

### **B. LA MISE EN OEUVRE ET LE BILAN FINANCIER DU PLAN «UNIVERSITE 2000»**

Le projet de budget pour 1994 couvre l'avant-dernière année de réalisation du plan «Université 2000» qui devrait être mené à son terme en 1995.

Cette programmation ambitieuse engagée en 1991 a permis dans le cadre d'une véritable politique d'aménagement du territoire d'harmoniser l'implantation des équipements universitaires et de répondre à l'afflux des étudiants dans l'enseignement supérieur au prix cependant d'un lourd engagement des collectivités locales.

## 1. Le bilan financier

Etabli à l'origine sur la base d'un partenariat entre l'Etat et les collectivités locales, le financement du plan s'est trouvé déséquilibré au détriment de ces dernières. Il convient en effet de rappeler que le coût initial de ce programme était de 24 milliards de francs pour la période 1991-1995 et devait être financé par l'Etat et les régions. Son montant prévisionnel a finalement été arrêté à 32,5 milliards de francs auxquels devrait s'ajouter une participation de 436 millions de francs du Fonds européen de développement régional.

Cependant alors que le financement de l'Etat restait à son niveau initial de 16,2 milliards de francs, celui des collectivités locales a doublé qu'il s'agisse des régions mais aussi des départements et des communes dans le cadre de financements croisés.

A la fin de 1992, les collectivités locales avaient engagé près de 30 % des sommes qu'elles avaient prévu de consacrer à ces opérations de constructions universitaires. A la fin de 1993, elles devraient avoir engagé 50 % de leur participation.

Le tableau ci-après récapitule le montant des participations en millions de francs des collectivités locales au plan «Université 2000» de 1991 à 1993 et indique le solde à financer pour les années 1994-1995.

REGIONS	PREVISIONS 1991 - 1993	RESTE A FINANCER 1994-1995
ALSACE	114.500	255.400
AQUITAINE	399.970	117.550
AUVERGNE	97.260	182.480
BOURGOGNE	207.755	73.411
BRETAGNE	353.912	306.605
CENTRE	429.260	198.150
CHAMPAGNE-ARDENNES	93.038	142.000
CORSE	22.110	14.300
FRANCHE-COMTE	199.649	161.553
LANGUEDOC-ROUSSILLON	112.970	308.630
LIMOUSIN	27.800	44.256
LORRAINE	287.000	243.366
MIDI-PYRENEES	355.012	374.120
NORD-PAS-DE-CALAIS	322.800	272.000
BASSE-NORMANDIE	95.737	176.560
HAUTE-NORMANDIE	357.334	209.000
PAYS DE LA LOIRE	291.150	334.000
PICARDIE	265.140	316.270
POITOU-CHARENTE	261.436	210.540
P.A.C.A. Aix-Marseille	191.320	308.700
P.A.C.A. Nice	360.700	174.350
RHONE-ALPES Grenoble	244.360	293.304
RHONE-ALPES Lyon	257.450	435.450
<b>SOUS-TOTAL PROVINCE</b>	<b>5.347.663</b>	<b>5.151.995</b>
PARIS	42.000	438.000
CRETEIL	23.000	317.000
VERSAILLES	301.000	19.000
GRANDS ETABLISSEMENTS	0	230.000
PROGRAMMATION D'I.U.T.	388.600	211.400
CODUNIF	729.165	604.835
C. TECH. DU LIVRE	0	0
<b>SOUS-TOTAL IDF</b>	<b>1.483.765</b>	<b>1.820.235</b>
ANTILLES-GUYANE	12.000	Part pris en charge par l'Etat
LA REUNION	104.840	123.300
PACIFIQUE	100.000	0
<b>SOUS-TOTAL DOM-TOM</b>	<b>216.840</b>	<b>123.300</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7.048.268</b>	<b>7.095.530</b>

## 2. Un bilan décevant quant à la réduction des inégalités régionales

L'analyse des financements respectifs de l'Etat et des collectivités locales révèle un certain déséquilibre des investissements de l'Etat qui se sont concentrés dans des régions de forte implantation universitaire comme la région parisienne ou la

région Midi-Pyrénées : bénéficiant de 4 milliards de francs, la région Paris-Ile-de-France reçoit en effet près de 25 % des crédits de l'Etat.

A l'inverse, force est de constater que la participation des collectivités moins riches a été proportionnellement plus importante.

Le financement par l'Etat du plan « Université 2000 » au lieu d'aller dans le sens d'une péréquation a ainsi contribué à accentuer les inégalités régionales, même si lors de sa réunion du 12 juillet 1993, le comité interministériel pour l'aménagement du territoire a décidé de réduire de 10 % les dotations à la région parisienne, et d'augmenter notamment de 170 millions de francs la participation de l'Etat aux opérations de la région Nord-Pas-de-Calais. Prenant acte de ces déséquilibres, votre commission souhaite que le XIème plan autorise une véritable péréquation des moyens qui seront accordés aux régions en matière de constructions universitaires.

### **3. Le prolongement du plan « Université 2000 »**

L'affectation de 400 millions de francs financés par l'emprunt d'Etat a permis de résorber le retard pris en 1992 dans la réalisation du plan « Université 2000 », et notamment dans la région parisienne.

Son achèvement constituera un objectif essentiel des contrats Etat-régions qui sont actuellement en cours de négociation : dans cette perspective, les crédits d'équipement correspondants seront revalorisés pour un montant de 115 millions de francs afin de faire face aux besoins urgents de financement.

Le ministre a par ailleurs annoncé à l'Assemblée nationale un nouveau programme de constructions universitaires doté de 3 milliards de francs destinés aux opérations nouvelles et qui sera complété chaque année par une dotation.

Estimant que l'effort en faveur des constructions universitaires engagé depuis le début des années 1990 devrait être prolongé, votre commission souhaiterait être davantage éclairée sur le contenu de ce nouveau programme.

**Plan de financement du schéma université 2000 (1991-1995)**

(en millions de francs)

	MEN	Etat (autres) V : ventes	Total Etat	Coll. locales	Autres	FEDER	TOTAL avec FEDER	% ETAT dans le TOTAL
Alsace	470		470	355			825	57
Anilles Guyane	125		125	92			217	57,6
Aquitaine	476,5		476,5	460,25			936,75	50,9
Auvergne	260	5,5	265,5	338,85	0,25	3	607,10	43,7
Bourgogne	300		300	319			619	48,5
Bretagne	660		660	614,6			1.274,6	51,8
Centre	540	3	543	684			1.227	44,2
Champagne Ardennes	210		210	210			420	50
Corse	60		60	30,5	9,8	32,5	132,8	45,2
Franche Comté	300		300	411,45		15	726,45	41,3
Ile de France	4.000		4.000	4.090			8.090	49,4
Languedoc Roussillon	540		540	540			1.080	50
La Réunion	214		214	140			354	60,5
Limousin	126,6		126,6	71,4			198	63,9
Lorraine	600		600	573,3			1.173,3	51,1
Midi Pyrénées	600	46 V	646	913,28			1.559,28	41,4
Nord Pas-de-Calais (1)	1.120		1.120	620		306	2.046	54,7
Basse Normandie	345		345	320		13,7	678,7	50,8
Haute Normandie	360		360	1.000			1.360	26,5
Pacifique	105		105	100			205	51,2
Pays de Loire	625		625	625			1.250	50
Picardie	435		435	537,74		66,16	1.038,9	41,9
Poitou Charentes	370		370	550,94			920,84	40,2
Provence ACA	820	12 + 20 V	852	1.255,20			2.107,20	40,4
Rhône-Alpes	1.100		1.100	1.300			2400,00	45,8
Total en %	14.762,1 46,9	20,5 + (10) V	14.848,6 47,2	16.152,01 51,4	10,05	436,36 1,4	31.447,02 100	47,2
Réserve maintenance Réaffectation apports immobiliers	600 837,9							
TOTAL ETAT (MEN)	16.200							

(1) Une rallonge de 170 millions de francs a été décidée en CIAT du 12 juillet 1993 pour cette région

## C. LES CONDITIONS D'UNE DELOCALISATION UNIVERSITAIRE REUSSIE

Comme il a été dit, les constructions et les équipements universitaires constituent un élément déterminant d'une politique d'aménagement du territoire.

Une planification des constructions universitaires est en effet indispensable pour éviter notamment l'implantation désordonnée d'antennes universitaires ne répondant pas véritablement aux besoins locaux.

Une délocalisation réussie suppose ainsi que les antennes universitaires, qui sont fortes consommatrices de postes pour des effectifs d'étudiants parfois réduits, ne soient ouvertes que dans des villes ayant une dimension suffisante.

La prise en compte de la population étudiante potentielle et l'accord des collectivités locales, des acteurs économiques concernés, mais aussi et surtout des universités-mères, sont indispensables pour réussir ces délocalisations.

Au cours des dernières années, certaines implantations d'IUT, par exemple, se sont réalisées pour des raisons étrangères aux véritables besoins dans des bassins d'emploi et de formation trop étroits et insuffisamment peuplés.

La politique actuelle devrait plutôt consister à conforter les antennes universitaires existantes qu'à favoriser la création de nouvelles antennes dont les charges de fonctionnement sont rapidement mises à la charge de l'Etat.

Votre commission tient à souligner l'utilité de ces antennes qui permettent à des étudiants défavorisés de poursuivre des enseignements courts de type DEUG dans des conditions plus économiques qu'à l'université, du fait notamment de leur proximité, et estime, que dans l'avenir, elles seront sans doute conduites à s'ouvrir, sous la poussée démographique des étudiants, à des deuxièmes cycles professionnalisés notamment dans le cadre de la formation en alternance.

## V. LA REDEFINITION D'UNE POLITIQUE SOCIALE EN FAVEUR DES ETUDIANTS

Votre commission tend à souligner que les crédits d'action sociale en faveur des étudiants sont d'autant plus importants que l'enseignement supérieur s'est considérablement démocratisé.

### A. LES CREDITS D'ACTION SOCIALE PREVUS POUR 1994

Les crédits destinés à l'action sociale s'élèvent à 6,9 milliards de francs, soit une progression de 10,8 % par rapport à 1993 pour répondre à la montée des effectifs étudiants. Cet effort traduit la priorité que le gouvernement entend donner à ces actions qui s'inscrivent dans le droit fil du plan social étudiant lancé en 1991, en lui apportant certaines modifications.

Il convient de rappeler que ces crédits ne recouvrent pas la totalité de l'effort de l'Etat en ce domaine, puisque le financement de l'allocation de logement sociale, dont les modalités de réforme ont fait l'objet de controverses récentes, relève du ministère du logement.

#### 1. Les aides sociales directes

##### *a) Les bourses d'enseignement supérieur*

Les crédits prévus s'élèvent à 5,35 milliards de francs pour 1994 et progressent de 598 millions de francs soit 12,4 % par rapport à 1993.

Ces crédits permettront de revaloriser le taux des bourses et d'augmenter le nombre de leurs bénéficiaires. Le nombre des étudiants boursiers est actuellement estimé à près de 350.000 soit 20 % des effectifs, et les crédits prévus pour 1994 devraient permettre d'augmenter encore le nombre de leurs bénéficiaires pour atteindre l'objectif de 25% dans quelques années.

Il convient de rappeler que depuis cinq ans les bourses ont été revalorisées de près de 32% et que leur taux a été majoré de 3% à la rentrée de 1993.

Les crédits prévus permettront de revaloriser de 5% leur montant à la rentrée de 1994, le montant du plafond étant actuellement de 17.766 francs par an.

Les bourses restent accordées pour l'essentiel sur des critères sociaux tandis que celles accordées sur critères universitaires visent essentiellement le troisième cycle. Enfin, leur mensualisation devrait intervenir dans plus de la moitié des académies au cours de la présente année universitaire.

### EVOLUTION DES CREDITS D'ACTION SOCIALE

(en milliers de francs)

	1992	1993	1994	Variation 1993-1994 (%)
<b>a) Personnels</b>				
Personnels des CNOUS - CROUS (chap. 36-14)	420.583	469.574	498.649	+ 6,19
Personnel médico-social (chap. 31-05, chap. 36-11)	44.193	46.465	47.634	+ 2,51
<b>Sous-total personnel</b>	<b>464.776</b>	<b>516.039</b>	<b>546.283</b>	<b>+ 5,8</b>
<b>b) Moyens des oeuvres</b>				
Restaurants universitaires (chap. 46-11)	496.700	527.200	546.700	+ 3,8
Cités universitaires (chap. 46-11)	191.086	210.086	215.000	+ 2,4
Cité universitaire de Paris (chap. 36-14)	15.662	15.662	17.836	+ 13,88
Fonds de solidarité universitaire (chap. 46-11)	10.182	12.682	12.682	0
Subvention équipements oeuvres (chap. 46-11)	121.991	121.991	121.991	0
Autres oeuvres sociales (chap. 46-11)	9.051	12.051	12.051	0
Moyens des oeuvres (chap. 36-14)	8.269	8.450	8.807	+ 4,22
Observatoire vie étudiante (chap. 36-14)	2.000	2.000	2.000	0
Médecine universitaire (chap. 36-11)	11.321	11.321	11.321	0
<b>Sous-total moyens des oeuvres</b>	<b>866.262</b>	<b>921.443</b>	<b>965.688</b>	<b>+ 4,80</b>
<b>c) Bourses (chap. 43-71)</b>				
Bourses	4.099.882	4.757.056	5.355.056	+ 12,57
Prêts d'honneur	26.000	26.000	26.000	0
Bourses Erasmus et divers	13.642	13.668	13.668	0
<b>Sous-total bourses</b>	<b>4.139.524</b>	<b>4.796.724</b>	<b>5.394.724</b>	<b>+ 12,46</b>
<b>Total action sociale</b>	<b>5.470.562</b>	<b>6.234.206</b>	<b>6.906.695</b>	<b>+ 10,78</b>

*b) Les autres aides directes*

- les prêts d'honneur, accordés sur critères sociaux bénéficient aux étudiants qui ne peuvent prétendre à une bourse universitaire ; ils sont remboursables en dix ans sans intérêt. Chaque année, environ 3.800 prêts sont accordés pour un montant moyen par étudiant de 8.000 francs.

- les aides du fonds social universitaire sont accordées par les CROUS à des étudiants en difficulté : 15.000 d'entre eux ont bénéficié de ces prêts ou dons lors de l'année universitaire 1991-1992.

*c) Vers une réforme de la formule du prêt étudiant*

S'inspirant des conclusions du rapport de M. Prévos, ancien directeur du CNOUS, le ministère a engagé une réflexion sur la réforme du système du prêt étudiant qui avait été expérimentée dans le cadre du plan social étudiant.

Cette réforme devrait permettre de mettre en place un prêt social régional qui serait garanti par l'État et bonifié par la région, ainsi qu'un plan d'épargne et de formation qui s'apparenterait au plan d'épargne logement.

Enfin, elle devrait s'attacher à simplifier les modalités d'attribution des prêts bancaires aux étudiants.

**2. Les aides directes**

*a) Les oeuvres universitaires*

Les crédits consacrés aux oeuvres universitaires progressent de près de 540 millions de francs destinés notamment à l'ouverture de 10.000 places supplémentaires dans les restaurants universitaires et à un meilleur fonctionnement des cités universitaires. Les crédits consacrés à l'hébergement et à la restauration universitaire passeraient de 880 millions de francs à 922 millions de francs en 1994, soit une progression de 4,8%.

*b) Les efforts en matière de logement*

Les CROUS assurent actuellement l'hébergement de 137.000 étudiants dont environ 100.000 en cités universitaires, 33.500 en studios et 1.850 en foyers agréés.

Depuis 1991, 22.000 logements étudiants ont été construits et il est prévu d'en ajouter au moins 6.000 en 1994. Les

CROUS ont par ailleurs créé des points logements étudiants et engagé une prospection auprès des particuliers susceptibles de louer des chambres ou des appartements.

Cet effort a permis de proposer aux étudiants plus de 80.000 logements mais il reste insuffisant et conduit de nombreux étudiants à se tourner vers le marché locatif privé.

## B - LES AVATARS DE LA REFORME DE L'ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIALE (A.L.S.)

### 1. Les motifs d'une réforme

Conçue à l'origine comme une aide dégressive en fonction du revenu et progressive en fonction de la situation familiale et du loyer payé, l'allocation de logement sociale (ALS) a été en pratique distribuée aux étudiants sans condition de ressources. Alors que l'ALS était réservée à certaines catégories bien définies (personnes âgées, infirmes, jeunes travailleurs), cette allocation a été progressivement étendue à partir de 1990 à toute personne ayant une charge de logement, sous condition de ressources et du respect de certaines normes d'habitabilité et a été généralisée à l'ensemble du territoire national depuis le début de 1993.

Tous les étudiants pouvaient donc bénéficier de l'ALS même s'ils étaient logés en résidence universitaire, à condition qu'ils ne déclarent pas de revenu d'activité professionnelle ou que ce revenu soit inférieur à 20.540 francs. La quasi-totalité des étudiants pouvait donc prétendre bénéficier de L'ALS et percevoir une allocation plafonnée à 1.075 francs en région parisienne et à 945 francs dans les villes de plus de 100.000 habitants.

Un étudiant dont les parents disposent de revenus élevés pouvait ainsi, sur simple déclaration attestant qu'il ne perçoit pas de revenu personnel, bénéficier d'une aide au logement au taux normal.

Le Gouvernement a estimé que cette aide était détournée de son objet initial puisqu'elle était distribuée aux étudiants sans condition de ressources, et avait pour conséquence de défavoriser les ménages modestes qui, disposant de revenus déclarés, bénéficiaient d'une aide inférieure.

L'attribution de l'ALS sans critère social condamnait cette allocation en raison d'un coût croissant, qui allait représenter 3

milliards de francs en 1994 et 8 à 10 milliards de francs à moyen terme, c'est-à-dire le quart du budget de l'enseignement supérieur.

## 2. Le principe de la réforme

Soucieux de moraliser l'attribution de l'ALS et de respecter le caractère social de cette aide, le Gouvernement avait d'abord décidé de réformer l'aide au logement des étudiants en réservant l'allocation intégrale aux seuls boursiers et en la modulant pour les autres étudiants en fonction des revenus des parents.

Devant la montée du mécontentement étudiant, le ministre atténuait considérablement la portée de cette réforme en indiquant à l'Assemblée nationale que tous les étudiants dont les parents déclarent moins de 20.000 francs de revenus par mois et tous ceux, fiscalement indépendants qui gagnent moins de 3.300 francs par mois, toucheraient l'ALS dans son intégralité et non pas au taux réduit de 374 francs.

Les familles qui déclarent un revenu au-dessus de 20.000 francs auraient pu choisir ainsi entre la déduction fiscale ou l'ALS.

Enfin, la nouvelle réglementation aurait été progressive et applicable en 1994 seulement à ceux qui en auraient demandé le bénéfice pour la première fois, et en 1995 à ceux qui la percevaient déjà.

## 3. L'abandon de la réforme

Ce nouveau dispositif qui aurait modifié le régime d'attribution de l'ALS aux étudiants a été finalement abandonné par le Gouvernement qui a fait adopter par l'Assemblée nationale un amendement tendant à supprimer l'article 63 du projet de loi de finances pour 1994, lequel tendait à restreindre la distribution de cette aide aux étudiants. Le coût de cette suppression et donc du maintien du régime actuel est évalué à un milliard de francs.

Lors de l'examen des crédits du logement au Sénat le 28 novembre dernier, les trois commissions saisies ont regretté que la réforme prévue ait été retirée, le ministre du logement souhaitant que cette aide se trouve dans l'avenir modifiée et que les crédits correspondants ne relèvent plus de son département ministériel.

## EXAMEN EN COMMISSION

Lors d'une réunion tenue le 17 novembre 1993, la commission des affaires culturelles a examiné le rapport pour avis de **M. Jean-Pierre Camoin** sur les crédits relatifs à l'enseignement supérieur pour 1994.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

**M. Jean-Louis Carrère** a souligné que les STS et les IUT pratiquaient une sélection abusive qui était contraire à la volonté du législateur et qui conduisait trop d'étudiants à se tourner vers l'université. Il a également souligné que les élèves titulaires de DUT ou de BTS qui voulaient poursuivre leurs études se voyaient souvent opposer un refus d'équivalence de la part des universités.

Il a par ailleurs rappelé que le plan «Université 2000» avait été mis en oeuvre avec retard dans la région parisienne dès sa première année, pour des raisons purement administratives, et a demandé si ce plan était intégré dans les contrats Etat-régions.

Il a ensuite estimé que le développement de pôles de recherche de haut niveau était nécessaire dans les universités, mais ne s'imposait pas dans les premiers cycles des antennes universitaires qui sont souvent proches de leur université de rattachement. Il a également souligné la faiblesse chronique des créations d'emplois ATOS qui ne permettent pas de faire face à l'accroissement sans précédent des effectifs étudiants. Il a enfin noté que les problèmes suscités par l'ALS découlait de l'insuffisance des logements étudiants.

**M. Pierre Laffitte** s'est interrogé sur les conséquences du regroupement dans un même ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et notamment sur ses retombées positives pour la recherche universitaire, ainsi que sur la stratégie globale du Gouvernement en matière de recherche à partir de pôles d'excellence.

**M. Joël Bourdin** a souhaité obtenir des précisions sur le développement du phénomène de la vacance des postes de professeurs et de maîtres de conférence dans certaines filières universitaires.

Il a par ailleurs souligné la réussite des filières de troisième cycle professionnalisées notamment en matière de débouchés mais s'est inquiété de l'insuffisance des capacités d'accueil des DESS.

Rejoignant les propos de M. Jean-Louis Carrère, il a estimé que la désaffection actuelle constatée à l'égard des IUT et des STS s'expliquait par le souci des étudiants de prolonger leurs études et par le fait que le passage d'un IUT à l'université était particulièrement difficile compte tenu des conditions rigoureuses posées par les commissions d'équivalence.

Il a reconnu enfin l'utilité du rôle des antennes universitaires qui permettent à des étudiants défavorisés de poursuivre un DEUG dans des conditions plus économiques qu'à l'université et a remarqué que les enseignements de premier cycle qui y sont dispensés pouvaient être complétés par des maîtrises professionnalisées, notamment dans le cadre de la formation en alternance et de l'apprentissage.

**Mme Danièle Bidard-Reydet** a estimé que les revendications formulées actuellement par le mouvement étudiant, qui risque de s'étendre aux enseignants et aux non-enseignants, étaient parfaitement justifiées et résultaient d'une demande de formation élevée émanant d'une population étudiante de plus en plus importante qui ne trouvait pas dans les crédits alloués à l'enseignement supérieur la réponse à ses interrogations. Elle a ainsi noté l'insuffisance des postes prévus dans le projet de budget, qu'il s'agisse des enseignants, des personnels de bibliothèques et des personnels ATOS qui assurent le fonctionnement quotidien des universités. Elle a par ailleurs dénoncé la surpopulation de certains établissements, tels Saint-Denis ou Aix-Marseille, qui sont parfois contraints d'accueillir deux fois plus d'étudiants que ne le permettent leurs capacités.

Elle s'est ensuite inquiétée du sort de la recherche universitaire dont le potentiel de très haut niveau risquait d'être atteint. Elle a également estimé que l'entrée à l'université de nouvelles catégories de jeunes imposait un effort important en faveur des bourses. L'insuffisance de ce budget appelle selon elle des mesures d'urgence pour répondre aux besoins réels des étudiants et du pays qui doit disposer d'une jeunesse très qualifiée.

**M. Jean-Louis Carrère** s'est étonné que l'on puisse contester l'innovation que constituent les IUP, alors que leurs premières promotions ne sortiront que l'année prochaine.

**Le président Maurice Schumann** a souligné le poids du financement du plan « Université 2000 » pour les budgets régionaux et le transfert de compétences qu'il consacrait.

Répondant aux intervenants, **M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis**, a notamment indiqué :

- que l'université se trouvait actuellement dans une période de mutation qui appelait une réflexion approfondie et des solutions originales ;

- que les régions ont été conduites à participer au financement du plan « Université 2000 » contrairement à la définition des blocs de compétences, en raison de la logique de la décentralisation et que des distorsions dans les financements respectifs de l'Etat et des régions étaient apparues au bout de trois ans de mise en oeuvre ;

- que l'afflux massif des étudiants se traduisait par une secondarisation du premier cycle qui risque ensuite de se répercuter sur les deuxième et troisième cycles ;

- qu'il importait de moraliser le régime de l'attribution de l'ALS qui avait perdu toute finalité sociale ;

- que les I.U.P. avaient fait l'objet des plus extrêmes critiques dès leur création et que se posait notamment le problème du recrutement de leurs enseignants ;

- que les documents préparatoires sur l'aménagement du territoire définissaient déjà les pôles d'excellence de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche mais ne prévoyaient pas les moyens qui seront nécessaires ;

- que les antennes universitaires ont montré leur utilité et seront sans doute conduites à s'ouvrir, dans l'avenir, sous la poussée démographique, à des deuxième cycles professionnalisés ;

- que les contraintes budgétaires n'ont pas permis de créer tous les emplois, notamment de personnels ATOS et de bibliothèques, qui répondraient à l'ensemble des besoins.

A l'issue de ce débat, la commission a suivi la proposition de son rapporteur et a décidé de donner un **avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement supérieur inscrits dans le projet de loi de finances pour 1994.**